

Rentrée scolaire : Parent et salarié, quels sont mes droits le jour de la rentrée... et après ?



La rentrée approche, l'heure pour nos chers bambins de retourner sur les bancs de l'école. L'heure également pour les parents de concilier la gestion des enfants et le travail : accompagner son enfant le jour de la rentrée, gérer les maladies, aménager ses horaires... Des situations qui soulèvent chaque rentrée scolaire leur lot d'interrogations. Isabelle Vénuat, juriste aux Editions Tissot (éditeur spécialiste du droit social), répond aux trois questions les fréquentes.

Puis-je arriver en retard au travail pour accompagner mon enfant lors de la rentrée scolaire?

Le Code du travail ne prévoit pas d'autorisation d'absence pour la rentrée scolaire. Il faut donc se référer à sa convention collective qui pourra prévoir, sous condition d'ancienneté du salarié, d'âge des enfants ou de niveau scolaire, un certain nombre d'heures afin d'accompagner ses enfants pour leur premier jour de classe.

A titre d'exemple, la convention collective de la coiffure prévoit une autorisation d'absence de 3 heures





rémunérées le jour de la rentrée, pour accompagner ses enfants jusqu'à 13 ans. Celle de la Publicité, autorise les parents à prendre une demi-journée « à leur demande ». Dans le secteur de la propreté, la convention collective prévoit pour les parents dont l'enfant entre pour la première fois à l'école, le bénéfice d'une journée de congé rémunérée.

Si rien n'est prévu dans la convention collective, il faut vérifier s'il n'existe pas un usage d'entreprise ou un accord d'entreprise sur le sujet. Aucune disposition ? Dans ce cas, l'employeur est libre d'accorder ou non des heures d'absence pour cette rentrée scolaire.

Et si l'employeur refuse ? Sauf s'il est au forfait jours puisque la notion de retard y est inexistante, l'ultime solution pour le salarié sera alors de poser un jour de congé payé ou de RTT.

Quels sont mes droits quand mon enfant est malade, de combien de jours puis-je disposer par enfant et par an ?

En cas de maladie ou d'accident d'un enfant de moins de 16 ans, constaté par certificat médical, le salarié a le droit de bénéficier d'un congé non rémunéré, quelle que soit son ancienneté, à condition qu'il assume la charge de cet enfant. La durée de ce congé est de 3 jours par an au maximum avec possibilité de fractionnement. Il est porté à 5 jours si :

- l'enfant est âgé de moins de 1 an ;
- le salarié assume la charge d'au moins 3 enfants de moins de 16 ans.

Attention toutefois, cette durée de 3 jours (ou 5 jours selon le cas) est une durée globale pour tous les enfants du salarié et non pour chaque enfant! La convention collective peut prévoir des dispositions plus favorables, notamment le maintien de la rémunération ou des durées d'absences plus longues.

Dernière précision, ce congé pour enfant malade concerne les cas bénins de maladie ou d'accident nécessitant un court rétablissement. En cas d'accident, de maladie ou de handicap grave de l'enfant, le salarié pourra notamment bénéficier d'un congé de présence parentale et s'absenter pendant plusieurs mois.

Quels sont mes droits si je souhaite obtenir un temps de travail aménagé (4/5e par ex) pour m'occuper de mes enfants ?

Jusqu'aux 3 ans de l'enfant, le salarié ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise peut demander à bénéficier d'un congé parental d'éducation à temps plein (le contrat de travail est alors suspendu) ou à temps partiel, avec un minimum de 16 heures de travail par semaine. L'ancienneté d'un an s'apprécie à la date de naissance de l'enfant ou à la date de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. Ceci est un droit que l'employeur ne peut refuser si le salarié en remplit les conditions.

Néanmoins, en cas de congé parental d'éducation à temps partiel, l'employeur a le pouvoir d'imposer la répartition des horaires au salarié afin de ne pas désorganiser le fonctionnement du service ou de l'entreprise.

Ainsi, par exemple, si l'employeur ne peut refuser un congé parental à temps partiel, il n'est pas tenu d'accepter l'absence le mercredi si d'autres personnes du service prennent déjà ce jour. Il pourra donc imposer un autre jour d'absence dans la semaine. Le refus du salarié de se plier aux nouveaux horaires choisis par l'employeur peut constituer une cause réelle et sérieuse de licenciement.

A la fin du congé parental d'éducation à temps partiel, le salarié qui souhaite continuer sur le même rythme peut demander à ce que son contrat à temps plein soit transformé en contrat de travail à temps



partiel. Mais dans ce cas, ce n'est plus un droit. Et l'employeur peut refuser la demande s'il estime qu'un temps partiel est néfaste à la bonne marche de l'entreprise.

Isabelle Vénuat, juriste aux Editions Tissot



Isabelle Vénuat, juriste aux Editions Tissot. © Gilles Piel

6 novembre 2025 |



Ecrit par le 6 novembre 2025

Carpentras ouvre une 'micro école' pour les élèves en décrochage



La micro école de Carpentras vient tout juste d'ouvrir ses portes. Six élèves de CM1 et CM2 en décrochage scolaires y ont fait leur rentrée jeudi dernier.

Ce projet de micro-école est le fruit d'un partenariat entre le Conservatoire de Carpentras, sa bibliothèque Inguimbertine et l'Éducation nationale. Les six enfants suivront le même programme que les élèves des autres écoles, mais avec une ouverture concrète sur la culture grâce à divers ateliers organisés tout au long de l'année scolaire.

Pour cette première année, seulement six élèves ont été choisis par l'Éducation nationale, mais la micro école pourrait potentiellement en accueillir jusqu'à dix. Certaines familles sont encore en réflexion sur



l'intégration de leur enfant.

Une enseignante engagée

Celle qui va s'occuper de l'éducation de ces élèves en décrochage, c'est Marine Santos. Très engagée dans le projet éducatif, l'enseignante de l'Isle-sur-la-Sorgue a été choisie basée sur son profil.

Elle va donc suivre les six élèves pendant plusieurs années. Ses objectifs sont : que les élèves puissent revenir à une classe 'classique', qu'ils retrouvent une certaine motivation et ambition, d'améliorer la relation entre l'élève et l'enseignant, mais aussi de privilégier une pédagogie par la culture afin de provoquer une envie de savoir.

Une micro école au cœur du patrimoine de Carpentras

Les cours ont lieu dans une salle qui sert de classe de solfège le soir dans le centre culturel La Charité, à Carpentras. Ainsi, les élèves sont au cœur de la culture, qui possède un aspect très important de leur éducation au sein de cette micro école. Par exemple, ils ont accès au piano qui est utilisé pour les cours de solfège du soir. Ils sont également entourés de plusieurs éléments patrimoniaux et historiques tels que le cadran solaire du IVe siècle dont dispose le bâtiment de la Charité.

Les locaux sont mis à disposition pour le projet par la mairie de Carpentras. Les cours ont lieu de 8h30 à 11h30 puis de 13h30 à 16h30. Les élèves ont accès au Centre de loisirs associé à l'école (CLAE) et à la cantine de l'école primaire Nord B, où ils sont accompagnés par une éducatrice le midi. Ce programme est financé par le Label 'Cités éducatives', qui vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à l'insertion professionnelle, mais aussi par l'Éducation Nationale qui met l'enseignante à disposition.

V.A.

La rentrée ? Oui mais qu'en est-il pour les enfants en situation de handicap ?

6 novembre 2025 |



Ecrit par le 6 novembre 2025



<u>L'Unapei</u> dévoile la réalité de la scolarisation des élèves accompagnés par les associations de son réseau : sur près de 8 000 élèves scolarisés en milieu ordinaire ou spécialisé 33% ont moins de 6h de classe par semaine, 18% aucune heure. Des parents témoignent sur www.marentrée.org

La réalité ? Les enfants 'différents' ne bénéficient que de quelques heures d'enseignement par semaine voire pas du tout, quel que soit le lieu de scolarisation. Pire, d'après l'outil de suivi de scolarisation de l'Unapei, sur les 7 949 enfants accompagnés par les associations Unapei18% n'ont aucune heure de scolarisation par semaine, 33% ont entre 0 et 6h de scolarisation par semaine, 22% ont entre 6 et 12h. Et seulement 27% bénéficient de 12h ou plus par semaine. Également, seulement 34% des élèves sont inscrits dans la «base élève» du ministère de l'Éducation Nationale ; Et les autres ? Pourquoi ne pas les comptabiliser ?

Pour mémoire

A l'école élémentaire, la durée moyenne d'enseignement est de 24 heures par semaine.... Mais les élèves en situation de handicap sont bien souvent 'invisibilisés'... en effet, sur les 7 949 élèves, seulement 34% sont inscrits dans la base élève du ministère de l'Éducation nationale.

Les enfants handicapés sont invisibles pour la société

Ce qui signifie que deux tiers des enfants ne sont même pas comptabilisés dans les chiffres de l'État





français! Comment avoir connaissance de la situation pour résoudre le problème, si l'on ne peut pas connaitre l'ampleur de celui-ci? Et encore, parmi ceux qui sont comptabilisés, rien ne dit que la solution de scolarisation proposée corresponde à leurs besoins...

Les oubliés... ne font pas société

«Encore une fois, les personnes en situation de handicap intellectuel ou cognitif, etc ... sont les invisibles, les oubliés, déclare Luc Gateau, président de l'Unapei.





Beaucoup sont exclus des chiffres officiels, donc il est impossible de savoir combien ont accès à une scolarisation en adéquation avec leurs besoins, combien ne peuvent même pas avoir d'heures d'enseignement... Nous essayons donc de trouver l'information par nous mêmes en créant un outil permettant à nos associations de remplir des indicateurs et de collecter des données objectives. Cela permet de se rendre compte des grandes difficultés rencontrées par les élèves en situation de handicap. Personne n'accepterait ces conditions. Eux sont bien forcés de s'y plier.»

Le plus souvent exclus

Depuis de nombreuses années, l'Unapei met en lumière les difficultés rencontrées par les élèves en situation de handicap intellectuel et cognitif pour avoir accès à l'éducation, comme tous les autres enfants. Quand ils n'en sont pas complètement exclus, certains ne bénéficient que de quelques heures d'enseignement par semaine, d'autres n'ont pas de place pour un établissement ou dispositif spécialisé dont ils auraient besoin, d'autres encore ne peuvent pas aller en classe à cause du manque d'enseignant dans le dispositif spécialisé ou d'aesh à l'école... Leurs droits ne sont pas respectés!

Combien sont-ils?

Malheureusement, seuls les élèves scolarisés en école ordinaire sont comptabilisés. Les chiffres ne disent pas si cette solution est adaptée à leurs besoins, ni le nombre d'heures qui leur sont accordées. Ils écartent totalement ceux dont la scolarisation dépend aujourd'hui des établissements spécialisés.

6 novembre 2025 |



Ecrit par le 6 novembre 2025



Un outil pour mettre au jour les chiffres

C'est pourquoi l'Unapei a créé un outil permettant à ses associations de se rendre compte de la réalité de la scolarisation des élèves qu'elles accompagnent dans toute la France. Les résultats sont édifiants, sur 7 949 enfants : un tiers ne bénéficie que de 6h d'enseignement par semaine maximum ! 18% n'ont aucune heure de scolarisation. Où est le droit à l'éducation ?

Témoignage

«Après l'échec de deux ans d'attente pour une place en SESSAD (Service d'éducation spécialisée et de soins et de rééducation dans les lieux de vie de l'élève en situation de handicap), ma fille a maintenant un accord pour un IME (Institut médico-éducatif). Nous repartons de zéro et on nous a déjà informés qu'il y a quatre ans d'attente. Six ans de démarche pour potentiellement essayer d'avoir une place... Que doit-elle faire ? Redoubler quatre fois la Grande section ?» parents de Manon L., 6 ans.

Depuis 4 ans, l'Unapei relance avant la rentrée, la campagne #Jaipasecole et la plateforme www.marentree.org, qui recueille les témoignages des familles et des professionnels concernées. Là



encore, chaque année, les témoignages restent à peine croyables. MH

